

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05**

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – Avenants aux conventions relatives à la réalisation du guide de stations forestières, à la gestion de l'espace naturel sensible "Le chemin des roses" et à l'animation des espaces naturels sensibles.

**RÉSUMÉ** : Le Département a engagé plusieurs partenariats pour la connaissance des stations forestières départementales, la gestion de l'espace naturel sensible « Le chemin des roses » et l'animation de trois espaces naturels sensibles départementaux : « La carrière de Mocpoix », « Le Carreau Franc » et les « Basses Godernes ». Ce rapport concerne la poursuite de ces engagements par voie d'avenants.

### **I – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU CATALOGUE ET DU GUIDE DES TYPES DE STATIONS FORESTIÈRES VEXIN PAYS DE THELLE, VIEILLE-FRANCE ET VALOIS.**

Une convention pluriannuelle entre le Département et le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la réalisation d'un guide des types de stations forestières Vexin Pays de Thelle, Vieille-France et Valois, venant compléter celui de la Brie francilienne, a été signée le 25 juillet 2006.

Il est prévu que ce guide, outil permettant d'analyser la qualité et la potentialité des terrains avant d'engager des sylvicultures adaptées sur le plan environnemental, biologique et paysager, soit réalisé en trois ans et demi. La participation globale du Département a été fixée à 6 500 €.

Deux premières aides ont été accordées en 2006 et 2007 chacune d'un montant égal à 2 300 €. Pour 2008, je vous propose d'attribuer une aide de 950 € au Centre Régional de la Propriété Forestière.

## **II – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES RELATIVE A LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « LE CHEMIN DES ROSES ».**

Lors de notre réunion du 23 mars 2006, nous avons décidé d'établir une convention pluriannuelle entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, pour la gestion de l'espace naturel sensible de l'ancienne voie ferrée appelée « le chemin des roses ».

Cette convention prévue pour trois années, prévoit de fixer par avenant le montant de la participation financière annuelle du Département. Le Syndicat est chargé de l'entretien complet du site et de sa surveillance. Pour assurer ces missions, 55 000 € lui ont été accordés en 2006, 60 000 € au titre de l'année 2007.

Pour l'année 2008, je vous propose d'attribuer au Syndicat une aide de 62 000 €.

Cette augmentation est justifiée par la prise en charge de l'ensemble du tronçon sur Servon qui a été aménagé mi-2007.

## **III – AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ANIMATION ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.**

Lors de notre réunion du 23 mars 2006, nous avons décidé d'établir des conventions relatives à l'animation et la préservation d'espaces naturels sensibles avec deux associations :

- l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) pour les sites départementaux de « La carrière de Mocpoix » à Château-Landon et du « Carreau Franc » à Marolles-sur-Seine,
- « Le Loriot – Nature, Vie et Environnement » pour le site des « Basses – Godernes », à Champagne-sur-Seine.

Ces conventions, conclues pour cinq ans, prévoient de fixer par avenant le montant de la participation annuelle du Département à l'action de ces associations sur les sites départementaux. Par leur présence régulière, elles participent à la connaissance de ces sites, à leur surveillance et à leur préservation, tout en facilitant l'accueil du public. Pour mémoire, les subventions 2006 étaient respectivement de 12 000 € et 1 200 €, actualisées à hauteur de 12 200 € et 1 220 € pour l'année 2007.

Je vous propose de reconduire le montant de ces participations à 12 200 € pour l'ANVL et de 1 220 € pour l'Association « Le Loriot – Nature, Vie et Environnement » au titre de l'année 2008.

Les dépenses correspondantes à l'ensemble de ces avenants sont, je vous le rappelle, imputées sur les crédits issus de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers, et si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – Avenant n° 2 à la convention relative à la réalisation du catalogue et du guide des types de stations forestières Vexin, Pays de Thelle, Vieille-France et Valois.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 mai 2006, approuvant la convention entre le Département et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre relative à la réalisation du catalogue et du guide des types de stations forestières Vexin, Pays de Thelle, Vieille-France et Valois,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la réalisation du catalogue et du guide des types de stations forestières Vexin, Pays de Thelle, Vieille-France et Valois, à signer avec le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espace naturel sensible/subvention partenariat » – programme « espace naturel sensible/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION  
DU CATALOGUE ET DU GUIDE DES TYPES DE STATIONS FORESTIÈRES  
VEXIN, PAYS DE THELLE, VIEILLE-FRANCE ET VALOIS**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

**ET**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre, 43, rue du Bœuf Saint-Paterne – 45000 ORLEANS , ci-après dénommé C.R.P.F., d'autre part,

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les relations entre le Département et le C.R.P.F. ont été fixées par convention, signée le 25 juillet 2006.

Les modalités relatives au soutien apporté au C.R.P.F. par le Département sont posées dans l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département au C.R.P.F. pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT****MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT**

Il est inséré à la fin de l'article 4 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation financière d'un montant de 950 € au titre de l'année 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président  
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président du Centre Régional  
de la Propriété Forestière d'Ile-de-France



Dossier n° 1/05B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Espaces naturels sensibles – Avenant n° 2 à la convention relative à la gestion de l'espace naturel sensible « Le Chemin des roses ».

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 mars 2006, approuvant la convention entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espaces naturels sensibles/subvention entretien aux communes » - programme « espaces naturels sensibles/subvention aux communes ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département », représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex, d'une part,

**ET**

Le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical du 26 juin 1991 et dont le siège social est à la Mairie de Brie-Comte-Robert 77255 BRIE-COMTE-ROBERT, ci-après dénommé « le Syndicat », d'autre part,

**IL A PRÉALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les relations entre le Département et le Syndicat ont été fixées par convention, signée le 15 mai 2006. Cette convention a pour objet de permettre au Département d'apporter un soutien financier et technique au Syndicat pour la réalisation des missions qu'il s'est fixé.

Les modalités relatives à ce soutien sont prévues dans l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

Le nouveau tronçon de 1,5 km ayant été aménagé entre Servon et Brie-Comte-Robert, son linéaire de promenade ouverte au public se porte aujourd'hui à 9,5 km.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département au Syndicat pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

Il est inséré un troisième alinéa à l'article 4 de la convention initiale, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour permettre au Syndicat de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2 de la présente convention, le Département versera une participation financière de 62 000 € au titre de l'année 2008. »

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président  
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président du Syndicat Intercommunal  
du Chemin des Roses



Dossier n° 1/05C des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – Avenants aux conventions relatives à l’animation et la préservation des espaces naturels sensibles.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 11 juillet 1997 instaurant le périmètre de préemption à Champagne-sur-Seine au lieudit : « Les Basses-Godernes »,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 mars 2006, approuvant la convention entre le Département et l’Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL), relative à la gestion des sites « le biotope des taupes » à Marolles-sur-Seine, et « la Carrière de Mocpoix » à Château-Landon,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 mars 2006, approuvant la convention entre le Département et l’Association « Le Lorient-Nature, Vie et Environnement », relative à l’animation et la préservation de l’espace naturel sensible des « Basses Godernes » à Champagne-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l’année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l’avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l’avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d’approuver l’avenant n° 2 entre le Département et l’ANVL relative à l’animation et la préservation des espaces naturels sensibles de la « carrière de Mocpoix » à Château-Landon, et du « Carreau Franc » à Marolles-sur-Seine, tel que joint en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 2 : d’approuver l’avenant n° 2 entre le Département et l’Association « Le Lorient-Nature, Vie et Environnement » relative à l’animation et la préservation de l’espace naturel sensible des « Basses Godernes » à Champagne-sur-Seine, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat » - programme « espace naturel sensible/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION**  
**ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**  
**DE LA « CARRIÈRE DE MOCPOIX » A CHATEAU-LONDON**  
**ET DU « CARREAU FRANC » A MAROLLES-SUR-SEINE**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

**ET**

L'A.N.V.L., Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau, régie par la loi de 1901, dont le siège social est à FONTAINEBLEAU 77300, Route de la Tour Denecourt, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 2 mai 2006.

Les modalités relatives au soutien apporté à l'Association par le Département sont posées dans l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT****ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Il est inséré à la fin de l'article 4 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation financière d'un montant de 12 200 € au titre de l'année 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président  
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association  
des Naturalistes de la Vallée du Loing  
et du Massif de Fontainebleau



Annexe n° 2

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION**  
**ET LA PRÉSERVATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**  
**DES « BASSES GODERNES » A CHAMPAGNE –SUR-SEINE**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département» représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 18 avril 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

**ET**

L'Association « Le Lorient – Nature, Vie et Environnement», régie par la loi de 1901, dont le siège social est à Champagne-sur-Seine 77430, 5 place Claude Monet, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association» d'autre part,

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 25 avril 2006.

Les modalités relatives au soutien apporté à l'Association par le Département sont posées dans l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT****ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT**

Il est inséré à la fin de l'article 4 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation financière d'un montant de 1 220 € au titre de l'année 2008 ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président  
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association  
« Le Lorient – Nature, Vie et Environnement »

